

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 12 octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Anne-Marie JAMBERT, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD à Madame Marie DUCROS, Madame Jacqueline KADRI à Madame Céline BRUNIERA, Madame Marion ROLLET à Monsieur Jacques TENE, Monsieur Raymond VILLENEUVE à Monsieur Serge DEUILHE, Monsieur Jean-Claude PONGE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente excusée : Madame Dominique QUENNEVAT.

Absents : Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Patricia MARTINS.

Monsieur Joël BERNAUDEAU est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire : dans le cadre de l'examen des points de l'ordre du jour, une délibération va être retirée de ce Conseil, celle qui concerne le Plan Local d'Urbanisme, Serge DEUILHE va vous donner les explications puisque l'on a eu, après avoir envoyé les documents, des éléments complémentaires. Pour votre information, il y aura un Conseil Municipal spécifique sur ce point-là, le lundi 02 novembre et peut-être qu'il y aura une ou deux délibérations en plus, mais ce sera essentiellement sur le PLU. Je laisse la parole à Serge DEUILHE.

Monsieur Serge DEUILHE : juste quelques mots pour expliquer le retrait de cette délibération ce soir, puisque la note de synthèse était partie et nous avons préféré relire précisément cette délibération, étant donné qu'il s'agit de la prescription du PLU qui engage fortement la Commune pour les années à venir. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons à l'heure actuelle des recours contre le PLU qui ont été permis à cause de la prescription qui a été prise en 2001. Nous avons donc préféré revoir cela avec notre Cabinet Juridique de manière à bien border le dossier, de façon à ce que la Commune soit protégée au maximum sur ce dossier du PLU.

Monsieur le Maire : les informations qui nous sont parvenues, ont été postérieures à l'envoi des éléments constitutifs de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Madame Catherine RENAUX : d'ici le 02 novembre, est-ce que vous pensez que la Commission Urbanisme sera réunie pour justement évoquer cette révision du PLU ?

Monsieur Serge DEUILHE : le compte-rendu de la dernière Commission est au secrétariat et devrait partir je pense demain, avec une date fixée pour la prochaine Commission effectivement.

Monsieur le Maire : est-ce que ce sera avant le 02 ? La question est posée par Madame RENAUX.

Monsieur Serge DEUILHE : on va faire le maximum pour la mettre avant le 02.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le Procès-Verbal est voté à l'unanimité.

Madame Catherine RENAUX : je voulais simplement apporter une information sur les 3 premières délibérations de ce Conseil Municipal, nous notons une fois de plus que la Commission Finances n'a pas été réunie pour aborder ces points et pour en débattre afin d'en parler sereinement. Donc compte-tenu de cet état de fait, l'ensemble du groupe de l'Alternative pour Saint-Lys ne participera pas aux délibérations et ne participera pas au vote concernant les 3 premières délibérations tendant sur des Décisions Modificatives.

Monsieur le Maire : d'accord donc nous allons présenter les délibérations et vous ne participerez pas au vote, ni au débat.

15 x 101 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°1

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Budget Assainissement, il convient de procéder à un transfert de crédits pour un montant de **34 000,00 € TTC**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 comme exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022-921 : Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-921 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704-921 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Total Général		24 000,00 €		24 000,00 €

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 102 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°4

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient de procéder à un transfert de crédits pour un montant de **1 750,00 € TTC**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 comme exposée ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-45-411 : TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-46-412 : ACHAT EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 750,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 750,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 103 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°5

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient de procéder à un transfert de crédits pour un montant de **73 000,00 € TTC**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 5 comme exposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2111-106-822 : ACQ. FONCIERES OPPORTUNITES	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-128-822 : TRAVAUX AMENAGEMENT MOULIN DE LA JALOUSIE	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	73 000,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	73 000,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 104 - Institution et Vie Politique – Approbation du règlement d’assainissement collectif

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce sont les devoirs j’allais dire du citoyen qui sont dans ce règlement mais c’est tout à fait normal, il n’y a pas d’inconvénient. Qu’en est-il des devoirs de la Commune et je choisirai un exemple qui est d’actualité : le raccordement de Mingesèbes n’est toujours pas réalisé, les particuliers ne sont pas autorisés à se raccorder, alors que c’est une date qui subit des retardements, certains peuvent s’expliquer et sont logiques. Aujourd’hui qu’en est-il ? Ce n’est peut-être pas l’objet du règlement, mais celui-ci lorsqu’il est à sens unique, bon d’accord il est bon je n’ai rien à contester dessus, mais par exemple quand la Commune dit « vous allez pouvoir vous raccorder au réseau qui a été fait », qu’on leur dit « cela va être retardé », la raison technique ça va, mais aujourd’hui quand même on est plus que dans du retardement et des gens sont dans l’expectative. Voilà c’est tout c’était une remarque.

Monsieur le Maire : dans votre intervention il y a deux parties. En ce qui concerne la question du règlement, vous dites qu’il est conforme et vous profitez de l’occasion pour demander des informations concernant le branchement. On va vous apporter des éléments de réponse. Sur le règlement c’est bon ; sur les informations Monsieur SUTRA voulez-vous intervenir ?

Monsieur Jean-François SUTRA : ce n’est pas ce que j’ai entendu de la bouche de Monsieur LASSEUBE, puisqu’il dit que c’est un règlement à sens unique. Or si Monsieur LASSEUBE a bien lu ce règlement, il nous fait part des droits et devoirs de chacun des contractants ; il n’est donc pas à sens unique, il est pour et le particulier ou l’administré et les devoirs de la Collectivité. Je vous remercie d’en prendre note.

Monsieur le Maire : ensuite les informations sur les branchements.

Monsieur Jean-François SUTRA : en ce qui concerne maintenant le réseau de collecte qui a été implanté à Bruno Mingesèbes et qui est en train de se poursuivre par la tranche conditionnelle 2. Il y a environ 3 semaines, la réception définitive de la tranche ferme a eu lieu : elle comprenait la route de Bruno Mingesèbes ainsi que la mise en place en mutualisation du câblage 20 000 volts et la tranche conditionnelle 1, qui comprenait la route de Muret, le chemin d’Espie, l’impasse Bourdet ainsi que les deux postes de refoulement et la gaine pour la mise en place de la fibre optique, en vue d’un progrès numérique sur la Commune qui l’amènera jusqu’à la ZAC dans le cadre d’un plan numérique départemental. Donc la tranche conditionnelle 1 et la tranche ferme ont été réceptionnées il y a 3 semaines. Aujourd’hui, c’est vrai que nous avons besoin de moderniser le service, en faisant adopter un règlement, qui permettra justement de bien cerner les devoirs et les obligations de chacun. Maintenant une procédure de mise en service définitive et des raccordements des abonnés va intervenir dans les semaines qui vont arriver. Cette procédure permettra une information que nous espérons la meilleure possible, pour ne pas dire totale, de tous les administrés, afin que ces raccordements se fassent suivant la réglementation et la norme DTU (Document Technique Unifié). Voilà pour ce qui en est des travaux rue Bruno Mingesèbes. La tranche conditionnelle est en train de se poursuivre, elle est arrivée quasiment au carrefour de la route de Saint-Clar et de la route de la Souliguière.

Vu l’importance du règlement d’un service d’assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux et considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l’exploitant du service d’assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, le Conseil Municipal **ADOpte** le règlement du service d’assainissement collectif dont le texte est joint en annexe.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 105 - Institution et Vie Politique - Intercommunauté - Reprise de compétence SIVOM HYDRAULIQUE AGRICOLE

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Il convient de reprendre la compétence « **Travaux d’aménagement de rivières et fossés (hors Touch et affluents)** » déléguée au SIVOM et les modalités de reprise.

Ces dernières prennent automatiquement effet au 1^{er} jour du trimestre civil suivant la délibération de la Commune devenue exécutoire, soit le 1/01/2016.

A – Application du 1^o de l'article L5211-25-1 du CGCT

La Commune de Saint-Lys n'ayant rien mis à disposition du SIVOM du Canton de Saint-Lys au moment du transfert de cette compétence, celui-ci n'a rien à lui restituer.

B – Application du 2^o de l'article L5211-25-1 du CGCT

En application du 2^o de l'article L 5211-25-1 du CGCT il convient d'effectuer un partage pour les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le SIVOM.

Il n'y a aucun bien à transférer.

Il convient toutefois d'intégrer à l'actif de la Commune la valeur nette comptable des travaux effectués dans le cadre de cette compétence.

C– Emprunts

La Commune de Saint-Lys devra reprendre les emprunts en cours relatifs à cette compétence.

Il n'y a aucun personnel ou contrat à transférer, aucun marché en cours et aucune subvention à percevoir.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- *la reprise de la compétence « Travaux d'aménagement de rivières et fossés (hors Touch et affluents)»,*
- *les modalités financières telles que décrites ci-dessus.*

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 106 - Domaine et Patrimoine – Renouvellement du bail de location d'un bâtiment de 8 logements à la Gendarmerie de Saint-Lys

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Par courrier du 13 juillet 2015, le Commandant de la Gendarmerie Départementale de Haute Garonne a fait savoir que le bail n° OI : 77 87 expirant au 31 décembre 2014, il a été décidé de le renouveler.

La présente location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le loyer sera porté à SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS (71 253 €) au lieu de SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS 71 CENTIMES (66 948,71 €).

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 107 - Commande Publique – Convention de mise à disposition de Services entre la Commune Saint-Lys et la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2015

Madame Catherine RENAUX : lorsque l'on parle « d'entretien de voiries » qu'est ce que l'on entend par entretien de la voirie ? Hors chemins ruraux j'ai bien compris. C'est simplement le balayage ou de la réfection aussi de voiries.

Monsieur Serge DEUILHE : le balayage peut venir en compte, le bouchage des trous, les réparations sommaires, les réfections de bordures de trottoirs...enfin tous les travaux de proximité qui peuvent être réalisés par les Services Techniques, ce temps-là est ensuite refacturé à la CAM.

Madame Catherine RENAUX : lorsque l'on constate l'état des trottoirs sur Saint-Lys et notamment celui, enfin des deux côtés, mais principalement côté de la Banque Populaire, avenue de Toulouse, à qui un Saint-Lysien doit s'adresser ? A la CAM directement ou à la Mairie de Saint-Lys ?

Monsieur Serge DEUILHE : à la Mairie de Saint-Lys puisque dans le cadre de la délégation de compétence, ces projets passent par la Mairie et c'est elle qui pilote ces projets-là. Pour votre information, des devis sont actuellement en cours sur ces trottoirs-là précisément, puisqu'effectivement ils sont en mauvais état. Donc le projet est en cours et Monsieur VALIERE va vous apporter des précisions techniques sur ce point.

Monsieur Pascal VALIERE : succinctement on a 3 variantes sur la reprise de ces trottoirs. On va du plus simple vers le travail le plus abouti et forcément le coût qui va avec. La reprise de ces trottoirs se fera en tenant compte de l'accessibilité, au mieux des seuils qui sont donnés actuellement par rapport aux commerces et habitations particulières, sachant que ce sont des seuils que nous ne pouvons pas récupérer car ils sont trop hauts, c'est au particulier à s'adapter. Cela se fera si possible pour gêner le moins possible les commerces en deux ou trois phases. Au fur et à mesure que l'on aura les devis et la précision dans le phasage, vous serez tenu au courant.

Considérant que la structuration des Services nécessaires au fonctionnement d'une CAM doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les Services de la Commune de Saint-Lys ne soient pas désorganisés, à ce que la continuité des divers Services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la CAM, de services qui viendraient s'ajouter à ce que sait déjà bien faire la Commune de Saint-Lys, que la Commune de Saint-Lys dispose d'ores et déjà, en interne, de Services permettant d'assurer cette assistance et qu'il est en conséquence utile que la CAM puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les Services de la Commune de Saint-Lys moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes, le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- les termes du projet de convention de mise à disposition des Services qui sera signée entre la Commune de Saint-Lys et la CAM sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la CAM des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;

PRECISE que la convention entre la Commune de Saint-Lys et la CAM sera conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2015 et que les crédits sont inscrits au Budget Communal ;

PREND ACTE qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 108 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'animations sportives ALSH- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la CAM

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Par ailleurs, le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif de Saint-Lys sera facturé à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) à hauteur de :

- **60 euros la journée pour les interventions à l'ALSH.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'animations sportives ALSH avec la Communauté d'Agglomération du Muretain du **01/09/2015 au 31/08/2016.**

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 109 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CCAS

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS

(rapporteur : Madame Jacqueline POL)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 110 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 111 - Fonction Publique – Transfert de personnel

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : combien il y avait d'agents au total au SIVOM ?

Monsieur le Maire : initialement on devait récupérer deux agents concernant la fonction administrative, on en a récupéré 1, plus celui de ce soir. Après il y avait la question de transfert de compétence relatif au portage des repas et là il y a des solutions qui sont trouvées. La personne que j'évoque, qui a été embauchée en emploi avenir au niveau du SIVOM, remplace une personne qui est en maladie sur le portage des repas, mais qui a aussi des fonctions administratives. Normalement on aurait dû récupérer deux agents sur le poste administratif et un agent à temps complet sur le portage des repas. Au final, on a déjà récupéré un agent en 2014, un 2^{ème} agent ce soir que l'on passe sur un poste existant mais qui est en disponibilité à ce jour et il y aura une autre personne, mais dont le contrat s'arrêtera en mai 2016.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce que je voulais savoir c'est est-ce qu'il y a d'autres Communes du SIVOM qui prennent en charge des agents à part nous ?

Monsieur le Maire : il y a Fontenilles qui a pris aussi dans le cadre du transfert administratif et transfert des personnels des crèches et déchetterie. Il y a également Fonsorbes qui en a pris 8 ou 9, dont une partie est allée à la CAM et d'autres qui ont été embauchés au niveau administratif. Il y a une répartition équitable : l'engagement qui a été pris lors de la dernière mandature évoqué avec l'ensemble du personnel et c'était pour ma part un engagement moral, c'était qu'aucun personnel du SIVOM ne reste sans solution, y compris pour ceux qui étaient en contrat à durée déterminée jusqu'à l'échéance de ce contrat, ce qui est le cas pour cette personne qui fait l'objet d'un emploi d'avenir aujourd'hui.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si j'ai bien compris la répartition des différents personnels du SIVOM s'est fait selon un mode de proportionnel de la population.

Monsieur le Maire : il y a deux critères qui ont joué, celui que vous venez d'énoncer et celui du nombre de compétences qui était géré par le SIVOM. La Maison du Canton a été mise à la vente et un acheteur potentiel s'est prononcé et elle sera donc cédée à 340 000 euros. De mémoire on aura 20 000 euros en moins pour les frais liés aux diagnostics amiante, termites et autres DIAG obligatoires. Je vous donnerai plus de précisions quant l'acte sera fait, car nous avons eu un Conseil Syndical récemment et nous avons acté le principe de la vente. C'est la Caisse d'Epargne qui s'est portée acquéreuse de la Maison du

Canton. Pour votre information, si tout se déroule normalement, on pourra donner plus d'éléments lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Collectivité a l'obligation de recruter deux postes relevant du SIVOM, suite à sa dissolution prévue pour le **31/12/2015**.

Un agent à temps complet a déjà été recruté par la voie de la mutation le **19/05/2014**.

Aux vues des effectifs restants, il convient d'intégrer encore un agent du SIVOM qui va être recruté à compter du **1^{er} janvier 2016** à temps non complet (32/35^o) dans le cadre du transfert de personnel par la voie de la mutation sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal **DECIDE** le transfert d'un poste à temps non complet du SIVOM à la Mairie de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 112 - Fonction publique – Personnel – Suppression des postes non pourvus et ouvertures de postes

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Il convient de mettre à jour les postes ouverts par le Conseil Municipal par rapport aux postes réellement pourvus. Il convient également d'ouvrir 1 poste afin de d'intégrer un agent du SIVOM à compter du 01/01/2016 découlant de la fermeture du SIVOM.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de supprimer les postes non pourvus comme indiqué dans le tableau ci-dessous modifiant le tableau des effectifs en conséquence :

Fermeture de postes :

Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Disponibles	Proposition de suppression de postes	Postes créés par délibération du	Nouveau solde disponible
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	6	1	1	12/10/2009	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	1	3	2	22/07/2003 21/11/2011	1

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35 :**

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Ancien nombre d'emploi : **12**
- Nouveau nombre d'emploi : **13**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 113 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la Commune de Saint-Lys met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), un agent, **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation de 2^{ème} classe.**

Cette mise à disposition prend effet à compter du 19/10/2015 jusqu'au 06/07/2016 inclus.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition d'un agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

15 x 114 - Fonction Publique – Personnel – Prime de fonction et de résultats

Madame Catherine RENAUX : j'ai un devoir de réserve certes mais là je suis dans mon rôle de Conseillère Municipale : je rappelle quand même qu'annuellement nous versons une indemnité à un trésorier, la Commune de Saint-Lys j'entends, puisqu'une même démarche d'indemnités peut être octroyée par toutes les Communes dont le trésorier assure la gestion des comptes communaux. Je suis assez surprise qu'il n'ait pas vu de suite cette incohérence et je trouve que Saint-Lys est gentille vis-à-vis du trésorier. Ceci étant nous en reparlerons lorsqu'il s'agira de voter à nouveau une indemnité pour le trésorier de Saint-Lys qui est actuellement en poste sur la Commune. Ceci revient un peu vers les propos que j'ai tenus en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire : et ce sont des propos assez partagés, d'ailleurs juste avant le Conseil Municipal j'évoquais ces questions là avec mon Adjoint aux Finances.

Madame Catherine RENAUX : je rappelle très librement que nous sommes fonctionnaires de l'Etat, rémunérés au sens du service que l'on doit rendre, certes un trésorier rend de multiples services quant à l'élaboration des budgets des Collectivités, mais on attend en retour un minimum de contrôle de sa part, ne serait-ce que, bon là c'est un cas particulier, mais qui nous assure que derrière il n'y a pas d'autres comptes qui sont impactés et qui un jour pourrait aussi impacté Saint-Lys en tant que telle. J'arrêterai là mes propos nous reprendrons la discussion au moment de prendre la délibération.

Monsieur le Maire : effectivement l'agent a accepté la procédure et nous aussi, puisque normalement cela aurait été à la charge de l'intéressé. Mais cela ne le dédouane pas d'une amende et d'une sanction, puisque c'est 15 % de la couverture de l'assurance, donc il aura environ 2 000 euros d'amende et une sanction après.

Madame Catherine RENAUX : disons que les assurances sont quand même là pour couvrir ce genre de phénomènes on va dire.

Monsieur le Maire : c'est donc d'un commun accord avec le Directeur Général des Services.

Par réquisitoire à l'encontre du Trésorier de Saint Lys reçu le 02 juillet 2015 et consécutif au contrôle récent de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Midi-Pyrénées, il a été mis en œuvre par le procureur financier auprès de celle-ci un réquisitoire aux motifs que le Trésorier de Saint Lys a autorisé le paiement, au Directeur Général des Services, d'une prime de fonction et de résultats sur les exercices 2013 et 2014, période du contrôle de la CRC, part substantielle de la rémunération décidée, d'un commun accord, lors de son recrutement en juin 2012.

Cette disposition financière aurait nécessité la prise d'une nouvelle délibération, avant l'embauche du Directeur Général des Services, modifiant les plafonds de la Prime de Fonction et de Résultat.

En conséquence, le montant du trop-perçu est de **118,80 €** sur l'exercice 2012 et de **5 000 €** sur l'exercice 2013/2014.

Il en sera de même pour une partie de l'année 2015.

La Commune de Saint-Lys propose de régulariser la situation financière, évitant au Trésorier de Saint Lys, personnellement et pécuniairement responsable des contrôles, en application de l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 modifiée, d'être poursuivi au-delà des pénalités.

En conséquence, il convient de modifier l'article suivant de la délibération n°11x158 du 12 décembre 2011.

L'Article 2 est modifié comme suit :

Les agents titulaires et stagiaires de la Collectivité relevant des cadres d'emploi éligibles selon les textes réglementaires, pourront bénéficier de la prime de fonctions et de résultats selon les conditions réglementaires en vigueur et selon les modalités fixées par la délibération.

Les agents non titulaires de droit public sont également admissibles au bénéfice de la prime de fonctions et de résultats.

La prime pourra être attribuée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

A. Part liée aux fonctions

Grades	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
Directeur Territorial	-	-	-	14 000€ (ancien montant 8 000€)
Attaché principal	-	-	-	14 000€ (ancien

				montant 8 000€)
Attaché	-	-	-	5 000€

B. Part liée aux résultats et à la manière de service

Grades	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
Directeur Territorial	-	-	-	7 000€ (ancien montant 4 000€)
Attaché principal	-	-	-	7 000€ (ancien montant 4 000€)
Attaché	-	-	-	2 000€

C. Plafonds

Grades	Montant individuel maximum
Directeur Territorial	18 000€ (ancien montant 12 000€)
Attaché principal	18 000€ (ancien montant 12 000€)
Attaché	7 000€

Cette disposition s'applique uniquement du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification de la délibération n°11x158 du 12 décembre 2011 comme exposé ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 115 -Fonction Publique – Personnel – Attribution de chèques cadeaux

Madame Catherine RENAUX : pas de question juste une remarque nous l'avons fait depuis que nous sommes Élus : nous trouvons fort dommageables que ces chèques cadeaux ne soient pas utilisables pour certaines familles même dans le rayon alimentaire. Pour la simple et bonne raison qu'un simple Père Noël en chocolat pourrait ravir un enfant et que c'est dans un rayon alimentaire, voilà c'est tout. Ceci étant, nous sommes favorables à l'octroi d'un chèque de 50 euros pour les agents.

Monsieur le Maire : merci de la précision. Le choix est aussi en lien avec les représentants du personnel dans le cadre du Comité Technique.

Madame Catherine RENAUX : c'est simplement pour remettre dans le contexte actuel une crise financière ou de revenir à des fondamentaux.

Monsieur le Maire : c'est bien de le préciser. On est d'accord et on comprend le sens de votre intervention. Je vous en remercie.

La Commune de Saint-Lys propose d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent**.

Ces chèques seraient valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2015 ; pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1^{er} au 31 décembre 2015.

Évènement concerné : **Noël des agents 2015**.

La Société Chèque CADHOCS (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

La Commune n'a pas à acquitter de charges sociales sur cette dotation.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution de chèques CADEAUX d'une valeur de **50,00 € par agent**.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de communication ni de décision du Maire.

La séance est levée à 22 h 30.